ART. 24 N° 1822

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1822

présenté par M. Dussopt

ARTICLE 24

Rédiger ainsi l'alinéa 16:

« *a*) Les mots : « qui le demandent » sont remplacés par les mots : « et, dans le cadre de leur projet de territoire, à leurs groupements, à leur demande, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision.